

Sebourg, le 30 novembre 2022

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour sécuriser la rue de l'Aunelle, suite à des travaux d'aménagement de trottoir, à partir du lundi 05 décembre et, pour éviter tout accident,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera également interdit sur le parking de l'Aunelle, sauf pour les véhicules de l'entreprise Dubois TP.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise DUBOIS TP à Sebourg.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DUBOIS TP à Sebourg.

Publié sur le site Internet le 02.12.2022



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER